

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant règlement de fonctionnement du Centre Social Ouest de la Ville d'Oyonnax

2026-041

Le Maire de la Commune d'Oyonnax,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2212-1 et 2 et L.2122-28 ;

Considérant que la Ville d'Oyonnax est gestionnaire du Centre Social Ouest ;

Considérant que le Centre Social Ouest est un équipement de proximité essentiel, contribuant à offrir un cadre de vie aux habitants ;

Considérant qu'il convient donc de déterminer les règles de fonctionnement du Centre Social Ouest ainsi que les modalités de participation aux différentes activités proposées aux usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

Le présent règlement définit les conditions d'accès et de fonctionnement aux services du Centre Social Ouest. Il fixe les règles de service notamment dans ses rapports avec les usagers. Toute inscription aux services vaut acceptation du présent règlement. Tout manquement aux règles définies pourra conduire à l'exclusion temporaire voire définitive des services concernés.

Le présent règlement s'applique à compter de sa date de signature et pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 – ADRESSE ET HORAIRES

Centre Social Ouest : 1 place du Maréchal Leclerc 01100 OYONNAX
Maison des Services – L'Atelier : 30bis rue Saint Exupéry 01100 OYONNAX
CLSH de La Forge : 30 rue Saint Exupéry 01100 OYONNAX

- **Horaires de l'accueil**

Ces horaires d'ouverture sont assurés par les agents du Centre Social Ouest qui ont pour mission d'accueillir, de renseigner le public, de procéder aux inscriptions.

L'accueil du public est assuré du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h00, et le lundi de 13h30 à 17h00.

Concernant le CLSH de La Forge, l'accueil du public se fera de manière ponctuelle en fonction des activités qui y seront organisées.

- **Mise à disposition de locaux**

Les associations locales peuvent bénéficier de mises à disposition de salles ou de matériel pour leurs actions, de façon ponctuelle. Ce prêt est encadré par une convention avec la Ville d'Oyonnax. Les valeurs et objectifs de l'association doivent être en accord avec ceux du Centre Social Ouest et respecter le principe de laïcité. Les statuts de l'association ainsi que l'assurance doivent être annexés à toute demande.

La demande de réservation de locaux ou de matériel doit être effectuée au minimum 3 semaines avant la date souhaitée. La convention de prêt signée et les documents annexes (statuts et attestation d'assurance) doivent être renvoyés au Centre Social Ouest au maximum 2 semaines avant la date de la mise à disposition. En cas de non-respect de ces délais, la mise à disposition ne pourra pas avoir lieu.

La réservation des locaux se fait sous réserve de disponibilité. La priorité sera toujours donnée aux manifestations municipales.

Le CLSH ne pourra pas faire l'objet de réservations.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions aux activités proposées par le Centre Social Ouest doivent être effectuées sur place, sur le site du Centre Social Ouest (La Plaine ou l'Atelier). Aucune inscription ne peut être validée par téléphone.

Chaque participant est tenu de se présenter avec un moyen de paiement (chèque ou espèces, carte bancaire) et les documents justificatifs nécessaires en fonction de l'activité choisie (adulte-famille ou jeunesse).

Les places peuvent être limitées pour certaines activités et sorties.

Si aucune place n'est disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les personnes inscrites sont contactées en cas de désistement.

En cas d'annulation par le participant, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Un remboursement est possible sur présentation d'un certificat médical ou en cas d'annulation décidée par l'Autorité municipale. Le remboursement se fera sur présentation d'un RIB.

Les tarifs des activités sont fixés par délibération du Conseil municipal et en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales. Les familles doivent fournir le relevé de quotient de la CAF de l'année en cours. Pour les personnes ne dépendant pas du régime de la CAF, le quotient sera calculé sur présentation du dernier avis d'imposition du foyer.

- **Modalités particulières secteur jeunesse**

Le secteur jeunesse concerne l'accueil de loisir des 11-17 ans.

Pour pouvoir s'inscrire aux activités proposées par le Centre Social Ouest, les usagers devront s'acquitter au préalable d'une participation financière annuelle d'un montant fixé par délibération du Conseil municipal.

Une fiche d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire sont à compléter et signer par les représentants légaux. Sans ces documents, l'inscription ne pourra être effectuée.

En fonction de la nature des activités proposées, une participation financière peut être demandée, selon la grille tarifaire en vigueur et le quotient familial.

Les activités du secteur jeunesse sont toujours encadrées par des animateurs, en respectant le taux d'encadrement.

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les inscriptions aux activités sont nominatives. En aucun cas un participant ne peut se faire remplacer ou venir en remplacement d'un autre à une activité.

Chaque participant est tenu d'apporter les éventuels équipements nécessaires au bon déroulement de l'activité (tenue adaptée, bouteille d'eau, casquette, etc.). En cas de tenue non adaptée, la participation à l'activité peut être refusée, sans possibilité de remboursement.

Lors du déroulement de l'activité, chaque participant est tenu de respecter strictement les consignes données.

En cas d'activité se déroulant en dehors des locaux du Centre Social, chaque participant est tenu de se présenter au moins 30 minutes avant l'heure de départ pour l'activité.

Le départ se fait à l'heure prévue et indiquée lors de l'inscription. En aucun cas les retardataires ne seront attendus, ceux-ci ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Il convient de respecter le conducteur du bus ainsi que le bus mis à disposition.

Il est de la responsabilité de chacun de ramasser ses déchets afin de ne rien laisser dans le véhicule.

Dans le cadre des sorties « secteur famille », les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents et doivent impérativement être accompagnés.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Toute inscription devra faire l'objet d'un règlement par chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public, espèces ou carte bancaire.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sauf en cas de présentation d'un certificat médical ou d'annulation décidée par l'Autorité municipale.

ARTICLE 7 – PERTE ET VOL

La Ville d'Oyonnax décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol, d'objets appartenant à des usagers. Pour cette raison, il est déconseillé d'apporter quelconque objet de valeur sur les différents temps d'accueil.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Toute personne inscrite aux activités proposées par le Centre Social Ouest doit pouvoir justifier d'une assurance « responsabilité civile » en cours de validité pour couvrir les risques encourus par elle-même et/ou causés à un tiers. Une attestation sera demandée lors de l'inscription. Sauf en cas de responsabilité démontrée de la Commune, tout accident ou sinistre survenu lors d'une activité relève de la responsabilité civile ou pénale de chaque participant. Les frais médicaux éventuels seront à la charge du participant.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), toute personne peut obtenir communication et le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant directement à l'accueil du Centre Social Ouest.

Les informations nominatives sont exclusivement collectées pour un usage interne au Centre Social, non commercial, et elles ne pourront faire l'objet d'aucune transmission à des tiers.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

Tout manquement à l'un des articles du présent règlement pourra être sanctionné par le refus de toute nouvelle demande d'inscription et faire l'objet de poursuites.

Toute violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par cet arrêté sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice du Centre Social Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax le 5 mars 2026

Le Maire,




Michel PERRAUD
Conseiller départemental

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).